
SEANCE DU 05 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Président.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Madame Véronique PETIT, Madame Marguerite FONT, Madame Jocelyne BORDE, Madame Virginie VIEVILLE, Madame Rachel SARAGOSA, Madame Laurence DUWER, Madame Marie-Christine ORDAS, Madame Madeleine BRONSART

Procuration(s) : aucune

Excusés : Monsieur Alain HERVE, Madame Amanda DOS SANTOS, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Thomas BERGIA

Secrétaire de séance : Madame Rachel SARAGOSA

oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 17H06.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 16 Présents : 10 Pouvoir : 00 Excusé(s) : 03 Absent(s) : 03

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 adopté à l'unanimité.

1. Compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

Le Conseil d'Administration ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAUMONTE

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du Budget principal du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2023 du Budget principal de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	34 010.25 €	27 327.00 €

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Le Conseil d'administration, réuni sous la Présidence de Madame Laurence DUWER, doyenne d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	34 010.25 €	27 327.00 €

- Section de fonctionnement : Excédent de 2 192.16 €

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

(Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle du Conseil municipal)

VOTE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Budget primitif 2024

Le Conseil d'Administration ;

Après lecture du Budget Primitif pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ADOpte le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à : 49 897.66 €

4. Sortie à Honfleur, jeudi 23 mai 2024

Mme Sueur-Parent décrit le programme de la journée à Honfleur. Soixante-dix-neuf participants sont actuellement inscrits. La date limite de dépôt des bulletins est fixée au 12 avril 2024.

5. Organisation du repas champêtre : date, recherche de lieux

Un devis a été demandé à l'hippodrome de Chantilly mais les dates des courses ne correspondent pas au planning du repas champêtre qui se déroulera en juin prochain.

Des demandes de devis seront réalisées auprès d'autres lieux : le domaine du Plessis Luzarches ou le golf de Chantilly.

6. Colis de fin d'année

Des propositions de colis ont été demandées au magasin Pomme d'Ambre situé sur la commune.

D'autres prestataires seront également sollicités afin de pouvoir statuer en septembre prochain sur le choix des colis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H 50.

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

<i>2024-110</i>	<i>COMPTE DE GESTION 2023</i>
<i>2024-111</i>	<i>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</i>
<i>2024-112</i>	<i>BUDGET PRIMITIF 2024</i>

SIGNATURES

Sylvain SARAGOSA, Président	
Rachel SARAGOSA, Secrétaire de séance	